

N°BC2007.1/15

OBJET : Enseignement public musical - Autorisation de recourir à Monsieur Jérôme MARINETTE, trompettiste, pour le concert « Mendelssohn » qui a eu lieu le 26 Novembre 2006 à l'Auditorium de Créteil.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer le taux de rémunération d'intervenants dans le cadre des manifestations organisées dans les équipements culturels communautaires,

CONSIDERANT l'intérêt que présentait le concert « Mendelssohn » qui a eu lieu à l'Auditorium de Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à Monsieur Jérôme MARINETTE, trompettiste, pour mener à bien ce projet,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'intervention et la rémunération de Monsieur Jérôme MARINETTE, trompettiste, pour le concert « Mendelssohn » qui a eu lieu à l'Auditorium de Créteil.

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux de vacation à 70 € net le service, soit 84,85 € brut auxquels s'ajoutent 31,19 € de charges patronales.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût total pour la collectivité s'élèvera à 348,12 €, pour 3 services.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

